



## Fédération Académique des Chorales Scolaires - Poitou-Charentes

Rectorat de Poitiers – DAAC  
22, rue Guillaume Le Troubadour  
86000 Poitiers  
[facs.poitoucharentes@gmail.com](mailto:facs.poitoucharentes@gmail.com)

### Compte-rendu de la table ronde « Les fonctionnements des associations »

#### Thèmes abordés :

➤ **Un seul projet par association départementale de chant choral :**

Une association pratique ce fonctionnement. Il s'agit de l'association des deux-Sèvres Nord. Le projet est élaboré en concertation avec l'équipe des professeurs courant novembre de l'année qui précède la réalisation. Les arrangements sont réalisés de mars à mai. Tout le matériel est prêt pour la rentrée scolaire.

Exemple : le projet 2011-2012 : "12 ans au 21ème siècle" un regard sur les 12 premières années du 21ème siècle.

➤ **Un concert présenté deux fois le même soir :**

Un pôle de rencontres de chant choral fonctionne ainsi en Charente-Maritime.

Le premier concert a lieu à 20h puis le deuxième à 21 h 30 ou bien 19h puis 20 h30.

D'autres expériences naissent pour gagner en coût général du concert et pour réussir à gérer les jauges de salle en Vienne et en Charente.

La répétition ouverte se pratique aussi. L'après-midi du concert, un public de scolaires est invité. Il s'agit souvent d'élèves des écoles élémentaires (liaison école-collège)

Les problèmes :

- ✓ la fatigue des élèves
- ✓ pour éviter une trop grande fatigue, il est impératif que tous les élèves soient prêts pour la répétition.
- ✓ l'assiduité des élèves aux concerts. Il faut convaincre les parents de l'importance de notre travail.

➤ **Des projets présentés dans une même salle sur un temps consécutif :**

Cette expérience a déjà été menée dans 3 départements: en Vienne à la Hune à St Benoît, en Deux-Sèvres au CAC de Niort et en Charente-Maritime à l'espace Encan de La Rochelle.

Souvent 3 ou 4 concerts s'enchaînent la même semaine. L'installation matérielle est donc facilitée pour les techniciens des salles mais aussi pour les groupes de chanteurs. Tout est prêt en début de semaine.

➤ **Les conventions entre l'association départementale, l'établissement scolaire, la FACS Poitou-Charentes :**

- ✓ Entre l'association départementale et l'établissement scolaire, nous pouvons distinguer deux types de convention :
  - la convention d'adhésion qui requiert une adhésion financière annuelle uniquement.

- La convention de fonctionnement sans apport financier.
- ✓ Un état des lieux des conventions pratiquées par les associations départementales :
  - Charente : convention de fonctionnement
  - Charente-Maritime : convention de fonctionnement
  - Deux-Sèvres Nord : convention d'adhésion
  - Deux-Sèvres Sud : convention de fonctionnement
  - Vienne : convention d'adhésion
- ✓ La convention de fonctionnement entre l'association départementale et la FACS Poitou-Charentes est-elle impulsée ?
  - Charente : non
  - Charente-Maritime : oui
  - Deux-Sèvres Nord : non
  - Deux-Sèvres Sud : non
  - Vienne : oui

Prochainement des exemples de conventions seront disponibles sur le site internet de la FACS.

➤ **Encadrement des chorales :**

L'encadrement des élèves des chorales lors des répétitions et des concerts reste aujourd'hui encore une problématique. Les enseignants d'Éducation Musicale souhaitent ne pas être comptabilisés dans les effectifs de l'encadrement afin d'être totalement disponibles pour l'élaboration artistique.

Dans tous les cas, il est fortement déconseillé d'accepter d'encadrer seul le groupe d'élèves. La sécurité des enfants passe avant les intérêts des uns ou des autres.

Les textes de références : le BO n°30 du 25 août 2011

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=57074](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57074)

L'activité chorale s'inscrit dans les sorties scolaires obligatoires soumises aux règles d'encadrement du déplacement :

*« Encadrement du déplacement : S'agissant des sorties scolaires courtes (en général, dans la journée) effectuées dans ou hors agglomération, les modalités de la surveillance et les précautions à prendre sont celles qui sont précisées par la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves dans le second degré »*

et qui réfère à la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 où nous pouvons constater l'autonomie de l'établissement :

*« En tant qu'elle concerne l'organisation de l'établissement, au sens de l'article 16 du décret du 30 août 1985, et trouve sa place dans le règlement intérieur, elle entre dans le cadre de l'autonomie reconnue aux EPLE et relève de la compétence du conseil d'administration »*

➤ **Demande des enseignants présents à cette table ronde :**

Une audience auprès du Recteur permettrait de transmettre les objectifs suivants :

- rappeler les règles de sécurité d'encadrement des élèves pour les répétitions et concerts de rassemblement de chant choral.
- solliciter un encadrement respectant ces règles.